

LA

R.A.P.

REVUE DE L'APPLICATION DES PEINES

SEPTEMBRE 2008

GUIDE RÉFÉRENTIEL

Outil d'un développement partenarial du Placement extérieur, "l'exécution des peines favorise, dans le respect des intérêts de la société et des droits des victimes, l'insertion ou la réinsertion des condamnés ainsi que la prévention de la récidive."(article 707 du Code de procédure pénale).

C'est à l'initiative de « Citoyens et Justice » qu'un groupe de travail composé de professionnels du suivi et de l'insertion, de JAP et de représentants de l'ANJAP a rédigé ce guide référentiel sur le Placement Extérieur.

C'est un outil qui, dès sa conception, a fédéré les volontés de re-développer un mode d'aménagement de peine des plus riches et des plus souples et ce dans le contexte d'un redéploiement voulu également par l'Administration Pénitentiaire.

En effet ce travail en partenariat a d'abord été riche de nos diversités dans l'approche d'une même mesure. Le placement à l'extérieur nous est apparu comme une mesure d'aménagement de peine possible là où les conditions socio-culturelles et personnelles manquent pour un autre choix. Le PE doit permettre aux plus "paumés" voire aux plus perturbés de trouver, avec un encadrement plus ou moins prégnant, dans le cadre d'un projet individualisé, la voie de la réinsertion.

Ce travail ne peut se mener qu'avec l'engagement du condamné et de l'ensemble des partenaires impliqués dans ce projet : les professionnels des associations spécialisées, les travailleurs sociaux des SPIP et les JAP.

Les JAP quant à eux sont ceux qui doivent décider, trancher pour mettre en place la mesure au vu des éléments parfois contradictoires qu'ils recueillent et en se voulant garants d'une égalité des chances et du respect des libertés individuelles que conserve toute personne condamnée sollicitant un aménagement de peine. Ils peuvent de manière générale pour ce type de mesure, comme au cas par cas, fixer des orientations qu'ils souhaitent voire respectées dans la mise en place de la mesure qu'ils ont décidée en toute responsabilité.

Les JAP doivent également rester présents tout au long du déroulement du suivi de la mesure et réagir au cas où l'évolution du comportement du condamné l'exigerait. Même si le SPIP reste la cheville ouvrière et technique de la mesure, le JAP doit pouvoir rester un partenaire, en lien et accessible des professionnels de l'association engagée dans la mesure.

Vouloir développer les mesures de PE et s'en donner un outil c'est répondre positivement aux missions d'aménagement des peines et de préparation à la sortie qui sont celles définies par la loi pour la Justice, que nous partageons tous parce que c'est le seul moyen tout en favorisant la réinsertion des condamnés de prévenir la récidive et de garantir une véritable sécurité pour toute la société.

Claude GAULTIER, V.P.A.P. Valenciennes,